

# A LIRE ATTENTIVEMENT

*Rentrée Universitaire 2018/2019*

**AVIS AUX CANDIDATS CONVOQUES AU CONCOURS  
D'ACCES A LA**

*Licence Professionnelle*

***D'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES DE LA VIE  
ET DE LA TERRE***

***Dossier de Candidature à présenter le jour du concours***

**Les pièces doivent être remises sous une chemise cartonnée de couleur : Verte**

- Copies légalisées des relevés de notes des deux années d'études supérieures
- Copie légalisée du Baccalauréat
- Copie légalisée du diplôme ou attestation de réussite (DEUST, DEUG, DUT, ...)
- Copie légalisée du CIN

***Date du concours :***

<b>Date</b>	<b>Samedi 21/07/2018</b>
<b>Heures</b>	<b>09H00 - 11H30</b>
<b>Matières / Durée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Biologie cellulaire et générale / 45 MN</li><li>• Géologie générale / 45 MN</li><li>• Biochimie / 30 MN</li><li>• Microbiologie / 30 MN</li></ul>

**Règles à observer lors du concours**

**1. Les candidats doivent se présenter 30 Min avant l'heure d'examen.**

2. Les lieux de déroulements des contrôles continus sont assignés. Les candidats sont tenus de respecter les amphis ou salles de leurs affectations.
3. Avant le début de chaque épreuve, les candidats doivent mettre la totalité de leurs affaires sur le côté des marches de l'amphithéâtre ou de la salle où ils composent.
4. le seul matériel pouvant se trouver sur la table de travail d'un candidat lors du contrôle continu est :
  - OBLIGATOIREMENT : la carte d'identité nationale du candidat.
  - le questionnaire du contrôle
  - la ou les feuilles de réponses du candidat ainsi que les feuilles de brouillon fournies par les surveillants
  - de quoi écrire (crayons, règle, gomme à effacer, fluide correcteur 'blanco' ....)
  - calculatrice (si permise).
5. Tous les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans les sacs et serviettes avant le début de l'épreuve (Le téléphone portable ne peut, sous aucun prétexte, servir de calculatrice !).
6. Toute sortie définitive de la salle avec remise de la copie (vierge ou pas) est interdite avant que ne se soit écoulé le délai de rigueur : soit 30 minutes précisément. Une fois les travaux du contrôle rendus, ils ne peuvent plus être repris par les candidats.
7. Après ce délai, plus aucun candidat retardataire n'est autorisé à rentrer dans la salle et à se voir remettre un sujet pour composer.
8. Le silence absolu est requis dans la salle : toute communication entre candidats est interdite.
9. Tout candidat qui désire quitter temporairement la salle du contrôle doit en recevoir l'autorisation et être accompagné d'un surveillant. Un seul candidat à la fois pourra être autorisé à quitter la salle du contrôle.
10. Toute infraction relative à une fraude ou un copiage entraîne immédiatement la suspension de l'évaluation des candidats concernés.
11. à la remise des copies aux surveillants, les candidats doivent obligatoirement signer le papier conçu pour cet effet